



le pv

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du lundi 18 juin 2018

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



l'an deux mil dix-huit, le lundi dix-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-neuf mai, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 18 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Sébastien GROUZELLE, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL (arrivée à 20h40 au point 2.5), M. Marc FRUMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Romuald SANTER, M. Sylvain RICHEL, M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE, Mme Sergine ROZE.

Absents donnant procuration : ----- 2 conseillers
M. Benjamin WALLERAND donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
Mme Bernadette LEBRUN donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE.

Absents : ----- 3 conseillers
M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du lundi 18 juin 2018.

Mme Marie-Thérèse JUSTICE, 3^{ème} Adjointe au Maire est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du jeudi 5 avril 2018, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du jeudi 5 avril 2018 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

M. PERAT souhaite rendre un hommage officiel à Jean-Jacques DOBBELSTEIN, ancien conseiller municipal, décédé le 11 juin dernier, une minute de silence est respectée en sa mémoire.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes :
le 10 avril,
confiant
l'avenant
n°1 du
marché
passé sous
la forme



de procédure adaptée relatif à une mission de maîtrise d'œuvre VRD pour la requalification de la Verrerie Blanche à AGECI Engineering de Valenciennes – mandataire groupement DIENTRE et ENTIME pour un

montant complémentaire de 2.888 € HT soit 3.465,60 € TTC, le 11 avril, portant réalisation d'un emprunt de 400.000 € euros auprès de la Banque Postale, le 11 avril, portant réalisation d'un emprunt de 600.000 € euros auprès du Crédit Agricole Nord de France, le 16 avril, portant contrat de mise à disposition du cabinet médical de vacation n°3 et de matériels à Mme Odile BOSQUET, praticienne REIKI au sein de la maison des médecines douces d'Anor, le 27 avril, portant mise à disposition à titre gratuit d'un local dénommé Salle Jean Monnet situé Espace François Mitterrand, Rue Pasteur à Anor à l'association « Scènes de Méninges », le 2 mai, confiant l'avenant n°1 du marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif au lot n°1 à l'Entreprise Christian LEFEBVRE pour un montant complémentaire de 9.064 € HT soit 10.876,80 € TTC, le 2 mai, confiant l'avenant n°1 du marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif au lot n°2 à l'Entreprise de Couverture FOLATRE pour un montant complémentaire de 7.533 € HT soit 9.039,60 € TTC, le 22 mai, portant création du tarif de location de chalets pour les fêtes municipales et modification des tarifs municipaux du Centre de Loisirs grandes vacances à compter du 1er juin 2018, le 25 mai, modifiant l'arrêté portant institution d'une régie de recettes « Location de salles communales », le 5 juin, confiant l'avenant n°1 du marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif au lot n°4 à l'Entreprise de Menuiseries Fermetures Maubeugeoises (MFM) pour un montant complémentaire de 5.817,38 € HT soit 6.980,86 € TTC, le 13 juin, portant mise à disposition à titre gratuit des infrastructures du Stade Jean Alluite à Anor à La Ligue de Football des Hauts de France et au District Escout de Football, et le 14 juin, fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz et occupation provisoire du domaine public pour les chantiers provisoires.

FINANCES COMMUNALES

Anticiper les projets futurs : c'est l'objet de la première décision modificative apporter au budget 2018

1 – Décision modificative n°1-2018 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2018

Monsieur le Maire présente le rapport des principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 en

accompagnement du tableau de la DM 1 -2018 et se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'intégration de recettes complémentaires non connues lors de l'établissement du budget primitif, notamment la notification de la subvention régionale et du fonds de concours de la communauté pour LE 36, ainsi que l'ajustement du montant de FCTVA et des produits de cessions nouvelles,
- et la ventilation de ces dépenses au regard des besoins à venir et au titre des opérations importantes d'investissement,

The image shows a screenshot of a budget decision document. The main title is "OJCM 2-1 DM n°1-2018 - décision modificative budget 2018". Below the title is a table with the heading "SECTION D'INVESTISSEMENT". The table has columns for "Code", "Libelle", "R.P. 2015-16M", "R.M. n°1-18", "T.C. 1. 2018", and "E.M. n°1 (euros) (Chap)". The table lists various investment items with their corresponding amounts and codes. To the right of the table is a sidebar containing a photo of a building and some text.

Code	Libelle	R.P. 2015-16M	R.M. n°1-18	T.C. 1. 2018	E.M. n°1 (euros) (Chap)
010	Opérations				
0101	Investissements				
010101	Investissements immobilisations	20 000 00 €	5 500 00 €	18 000 00 €	5 500 00 € 528
010102	Investissements immobilisations financières	1 000 00 €	7 000 00 €	7 000 00 €	7 000 00 € 47
010103	Autres immobilisations financières	2 200 000 00 €	80 000 00 €	2 270 000 00 €	180 000 00 € 001
010104	Investissements Postes Europe	1 221 000 00 €	121 000 00 €	1 342 000 00 €	1 342 000 00 € 001
010105	Investissements Postes Asie	3 300 000 00 €	128 000 00 €	3 428 000 00 €	3 428 000 00 € 001
010106	Investissements Postes Amérique	2 500 000 00 €	100 000 00 €	2 600 000 00 €	2 600 000 00 € 001
010107	Investissements Postes Afrique	1 500 000 00 €	100 000 00 €	1 600 000 00 €	1 600 000 00 € 001
010108	Investissements Postes Océanie	1 500 000 00 €	100 000 00 €	1 600 000 00 €	1 600 000 00 € 001
0101	Total	12 921 000 00 €	425 000 00 €	12 276 000 00 €	425 000 00 €
010	Total	12 921 000 00 €	425 000 00 €	12 276 000 00 €	425 000 00 €

➔ La section d'Investissement

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

supplément de recettes

425.000,00 €

Côté recettes, on retrouve tout d'abord l'inscription des produits de cessions de 2 nouvelles ventes de biens, pour un montant total de 58.000 € à l'article 024-produits de cessions d'immobilisation ventilés à raison de 18.000 € pour le terrain rue du Tissage à céder à la SA d'HLM l'Avesnoise et de 40.000 € pour la maison d'habitation située au 31 rue de la Verrerie Blanche à céder à M. JANMART.

Le montant prévisionnel du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée peut recevoir un complément de crédit de 63.000 € compte tenu de la notification du montant définitif et éligible transmis par les services de la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe à l'article 10222-FCTVA.

Enfin, 2 nouvelles inscriptions de subventions peuvent également être inscrites à l'article 13251-subventions d'équipement non transférables groupement de

collectivités avec l'attribution du fonds de concours de 89.000 € par la Communauté de Communes Sud Avesnois ainsi qu'à l'article 1322-subventions d'équipement non transférables Région avec l'obtention d'une nouvelle subvention de 215.000 € pour la création du complexe multifonctionnel au normes H.Q.E. dénommé LE 36 par le Conseil Régional Hauts-de-France dans le cadre du fonds de revitalisation rurale de la PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

supplément de crédits

425.000,00 €

Côté dépenses, il est proposé de ventiler l'ensemble de ces crédits en 5 dépenses distinctes.



Tout d'abord, pour les 2 importantes opérations d'investissement 2018 : le 36 (+ 80 K€) et le futur EcoQuartier de la Verrerie Blanche (+120 K€ incluant les avenants de travaux suite à l'effondrement partiel d'une partie des halles) respectivement au programme 059 et 064.



Il est également proposé de répartir les crédits restants aux travaux à programmer et à envisager sur 2 ouvrages communaux : le pont de la rue Fostier Bayard pour 123 K€ ainsi que la digue de l'étang de Milourd pour 100 K€ suite à

l'inspection des services de la DREAL et dans l'attente des conclusions de l'étude de stabilité du barrage au titre de nos obligations réglementaires. (programme 061 et 069.)

En effet, même si aujourd'hui nous ignorons les montants précis à consacrer à ces travaux, il semble utile et judicieux d'anticiper leurs impacts financiers afin de pouvoir y faire face, car il ne fait aucun doute que ces derniers devront être engagés.

Enfin, un crédit complémentaire de 7 K€ est nécessaire à l'acquisition de petits mobiliers pour l'école Les P'tits Loups pour 2 K€ ainsi qu'au restaurant scolaire municipal pour 5 K€ correspondant à l'acquisition d'une armoire positive et d'une cellule de refroidissement à l'article 2188. Enfin pour l'équilibre global des sections il est nécessaire de réduire de -5K€ les dépenses imprévues à l'article 020.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

Participation reconduite pour la crèche de Fourmies

2 – Subventions 2018 – Examen de la demande de subvention à l'Association L'Envol de Fourmies

Depuis 2013 maintenant, la crèche de Fourmies, portée par l'association l'Envol multi-accueil, informe M. le Maire de la disparition de la subvention de fonctionnement attribuée par la CAF qui s'élevait à 21.248 €. Cette baisse progressive et programmée de la participation de la CAF étant depuis devenue définitive.

Pour éviter la disparition de cet équipement, l'association avait sollicité toutes les communes dont les familles ont un usage significatif de la crèche afin qu'elles prennent part au financement de la structure au prorata du nombre d'heures facturées à leurs administrés. Je vous précise toutefois qu'Anor est la seule commune à avoir répondu positivement à cette sollicitation à ce jour, au-delà de la ville de Fourmies qui continue à participer à son financement.

Depuis 2013, la Ville d'Anor participe donc au financement de cette structure sur le principe suivant : notre participation est égale à la perte de la subvention CAF au prorata du service bénéficiant aux Anoriens. La Commune a attribué en 2013 : 1.912,32 €,

en 2014 : 1.647 €, en 2015 : 1.175 €, en 2016 : 1.128 €, et en 2017 : 2.056,80 €.

Pour cette année, M. le Maire propose à nouveau de participer selon les modalités identiques en prenant en charge la perte de la subvention CAF correspondant aux heures effectuées pour des enfants d'Anor (calcul basé sur l'année précédente soit l'année 2017).

Pour l'année 2017, la Présidente de l'Envol indique que 109 familles ont utilisé leur service dont 9 familles Anoriennes, 10 enfants d'Anor sur les 122 ont été accueillis par l'établissement et que la proportion du nombre d'heures réalisées spécifiquement pour les Anoriens s'élève à 9,30 % contre 9,68 % l'année précédente.

La Présidente de l'Envol, précise dans sa correspondance du 30 avril 2018, qu'il a été constaté une augmentation du nombre de familles et d'enfants d'Anor ayant fréquenté la structure, qui passe de 7 à 10 enfants en 2017, le nombre d'heures d'accueil est quasi identique à celui de l'année 2016, 3.851 heures en 2017 contre 3.985 heures en 2016.

L'ensemble des usagers qui ont utilisé la crèche sont principalement des familles actives, avec une fréquentation variable en terme de durée d'accueil selon les activités des parents : à temps plein, temps partiel, durant les vacances scolaires ou/et les mercredis.

Rapporté à la perte de la subvention CAF (21.248 €), la participation de la Commune s'élèverait donc à 1.976,06 € contre 2.056,80 € en 2017.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer à l'association « L'envol multi-accueil » de Fourmies assurant le rôle de crèche, une subvention de 1.976,06 €.

Subvention 2018 pour Rebb's Dance

3.1 – Subventions 2018 – Proposition d'attribution d'une subvention à l'association anorienne Rebb's Dance

Par délibération en date du 5 avril 2018, il a été procédé à l'attribution des subventions 2018 aux associations anoriennes.

M. Sébastien GROUZELLE, Adjoint à la vie associative, vient de remettre le dossier complet de l'association « Rebb's Dance » anciennement « Les Nathalie's », qui

était en attente d'éléments lors du dernier Conseil Municipal. Maintenant que le dossier est finalisé, M. le Maire propose donc aux conseillers municipaux de bien vouloir leur attribuer une subvention de 500 €.

A l'unanimité, il est attribué une subvention de 500 € à l'association Rebb's Dance.

Une subvention exceptionnelle pour Audrey PAGNIEZ au championnat du monde de Canicross

3.2 – Subventions 2018 – Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Speed Canicross Sud Avesnois

M. Nicolas GALLOT, Président de l'association « Speed Canicross Sud Avesnois » de Fourmies, a fait parvenir à M. le Maire une lettre en date du 5 avril dernier, sollicitant une aide financière pour le championnat du monde de Canicross qui se déroulera en Pologne les 5 et 6 octobre prochain.



En effet, Mlle Audrey PAGNIEZ, une jeune anorienne, licenciée au club du Speed Canicross Sud Avesnois depuis 2 ans, avec 2 qualifications à son actif : une en Italie pour 2017 et la seconde en Pologne pour octobre 2018, participera donc à ce championnat.

Le déplacement au championnat international en Italie a coûté l'année dernière environ 350 € par compétiteur (déplacement, repas, équipement, hébergement).

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'aider cette jeune anorienne en attribuant à l'association une subvention exceptionnelle de 150 €.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Speed Canicross.

Admissions en non-valeur acceptées

4 – Taxes et produits irrécouvrables – Examen des demandes d'admission en non-valeur des titres relevant de divers exercices précédents

Les états de recettes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant (exercice N) sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant (exercice N+1). Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs à l'exercice N sont arrêtés au 31 décembre de l'exercice N. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable (le receveur municipal).

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le conseil municipal ainsi saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il lui est demandé d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du receveur municipal.

L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures si, par exemple, le débiteur revient à meilleure fortune puisque la dette n'a pas été éteinte.

Dans ce cadre, le Trésorier Public de Fourmies a bien voulu transmettre 4 dossiers de proposition d'admission en non-valeur et invite le Conseil Municipal à statuer sur ces demandes.

- Différentes personnes pour 34 titres de recettes émis en 2011, 2014, 2015 et 2016 et correspondant à une dette de cantine pour un montant cumulé de 548,71 €, pour le motif pour lesquels le recouvrement n'a pu être obtenu du fait que le reste est inférieur au seuil légal de poursuite.
- Mme R.L. et M. R.D. pour 12 titres de recettes émis en 2016 et 2017 et correspondant à une dette de loyer de la location d'un immeuble communal de 10.281,12 €, pour le motif pour lesquels le recouvrement n'a pu être obtenu du fait d'une procédure de liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif.

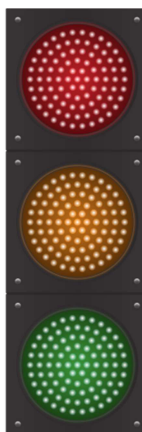
- Mme F.D. pour 3 titres de recettes émis en 2016 et 2017 et correspondant à une dette de cantine de 530,54 €, pour le motif de surendettement et décision d'effacement de dette par la commission de surendettement des particuliers du Nord.
- Mme M. P. pour 13 titres de recettes émis en 2016 et 2017 et correspondant à une dette de cantine de 1.517,44 €, pour le motif de surendettement et décision d'effacement de dette par la commission de surendettement des particuliers du Nord.

A l'unanimité, il est décidé d'admettre en non-valeur, la somme totale de 12.877,81 € sur les budgets des exercices correspondants soit 2011 à 2017 conformément au tableau transmis par le Trésorier.

Des feux tricolores pour le pont rue d'Hirson en partenariat avec le Département

5 – Conseil Départemental du Nord – Projet de convention de partenariat pour les travaux d'aménagement et de sécurisation des traversées piétonnières sur la RD 963

Engagé déjà depuis plusieurs années, les démarches avec le Département du Nord arrivent dans une phase opérationnelle de travaux afin d'apporter toutes les conditions de sécurité aux piétons empruntant notamment le passage sous le pont SNCF sur la RD 963.



Dans ce cadre, le Département du Nord prendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement y compris la pose des feux tricolores et il convient de confirmer par une délibération nos engagements.

Financièrement, la participation de la Commune devrait s'élever à 30 % du montant des travaux soit de manière prévisionnelle à 63.000 € puisque le coût des travaux est estimé à 210.000 €.

Une fois réalisés, l'entretien des infrastructures revient à la Commune y compris le fonctionnement et la maintenance des feux.

Après vote à l'unanimité, il est accepté les termes de la convention à passer avec le Conseil Départemental du Nord, et de participer financièrement à hauteur de 30 % au financement de ces travaux soit de manière prévisionnelle 63.000 €.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Anor candidate au label national EcoQuartier pour la Verrerie Blanche

1 – EcoQuartier de la Verrerie Blanche – Proposition de candidature au label EcoQuartier et adhésion à la charte

Le Ministre de la Transition écologique et solidaire et le Ministre de la Cohésion des territoires ont lancé la 6^{ème} campagne de labellisation EcoQuartier par une instruction du 24 janvier 2018.



Le label EcoQuartier vise à distinguer des opérations d'aménagement qui mettent en œuvre une gouvernance partagée, un cadre de vie de qualité, un développement solidaire, une diversification des fonctions à l'échelle du projet, une offre de logements pour tous, une démarche de transition écologique dans les secteurs des transports, des bâtiments ou encore de l'alimentation, des actions en faveur de la biodiversité,...

La démarche EcoQuartier accompagne et valorise les projets de tous les territoires : centres-bourgs, cœur de ville, projet de renouvellement urbain, projet de renouvellement de friches industrielles, militaires, hospitalières, nouveaux quartiers en extension maîtrisée,...

M. PERAT rappelle que le dispositif de labellisation est un processus basé sur plusieurs étapes successives :

Label EcoQuartier – Etape 1 : l'EcoQuartier en projet :

- Le label EcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte EcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.
- Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label EcoQuartier – étape 1 » dans la communication nationale.

Label EcoQuartier – Etape 2: l'EcoQuartier en chantier :

- Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier le respect des engagements de la charte EcoQuartier.
- Le label EcoQuartier – étape 2 est délivré par la Commission nationale des conclusions des experts.

Label EcoQuartier – Etape 3 : l'EcoQuartier livré :

- Lorsque l'EcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label EcoQuartier – étape 3.
- Le label EcoQuartier – étape 3 est délivré par la Commission nationale EcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

Label EcoQuartier – Etape 4 : l'EcoQuartier confirmé :

- Trois ans après la livraison de l'EcoQuartier, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.
- Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation et d'amélioration continue associant les habitants et les usagers du territoire.
- Le label EcoQuartier – étape 4 est délivré par la Commission nationale EcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

La charte EcoQuartier, qui vise à encourager les collectivités à s'engager dans une politique d'aménagement durable et de progrès et d'amélioration continue, se formalise au travers de 20 engagements répartis en 4 grandes dimensions :

- dimension « Démarche et Processus »
- dimension « Cadre de vie et usages »
- dimension « Développement territorial »
- et dimension « Environnement et climat »

M. le Maire précise également qu'il a sollicité officiellement les partenaires associés à notre projet pour être co-signataire de la charte à savoir, le PNRA, l'ADUS et la SA d'HLM l'Avesnoise.

Compte tenu de notre projet, des enjeux et des ambitions que nous portons pour ce quartier, M. PERAT propose d'officialiser la volonté de la Commune de s'engager dans cette démarche de labellisation nationale.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'adhérer à la charte EcoQuartier, et de déposer le dossier de candidature du projet intitulé « requalification de la Verrerie Blanche en EcoQuartier : un quartier fier de son passé, mais tourné vers l'avenir » à la labellisation nationale.

Club house Jean-Pierre CARPENTIER et Tribune Valery BOUDSOCQ pour le stade de football

2.1 – Dénomination de biens communaux – Proposition de dénomination du Club House et de la Tribune du Stade Jean Alluite

Depuis quelques mois maintenant les travaux de création du Club House du stade de football Jean ALLUITE réalisés entièrement en régie par les services techniques municipaux, à l'exception des menuiseries et de quelques prestations techniques, sont achevés. Cette réalisation est de qualité et il souhaite souligner et remercier les agents municipaux pour leur travail.

Avant l'inauguration des travaux dont la manifestation, qui est d'ores et déjà programmée le samedi 8 septembre prochain, M. PERAT propose une dénomination du Club House mais également de la tribune située dans son prolongement. Ces propositions ont fait l'objet d'une concertation et d'un échange avec le monde footballistique Anorien et notamment avec le FCA et les Vieux Crampons.

A ce titre, il propose aux conseillers municipaux pour le Club House le nom de « *Jean-Pierre CARPENTIER* », ancien joueur ayant le palmarès le plus élevé d'Anor, et qui a joué en CFA notamment à Maubeuge, et pour la dénomination de la tribune du stade de « *Valery BOUDSOCQ* », entraîneur notamment des sections jeunes durant de nombreuses années et ayant permis à l'équipe junior d'accéder au niveau Excellence en affrontant des clubs comme Valenciennes ou Cambrai.



M. PERAT les informe également qu'il sollicitera officiellement en cas d'accord du Conseil Municipal, M. Jean-Pierre CARPENTIER et l'épouse, ainsi que les ayants droits pour M. Valery BOUDSOCQ afin de recueillir leur autorisation respective.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de dénommer le Club House du stade de football situé rue de Momignies « *Jean-Pierre CARPENTIER* » au regard de sa carrière de footballeur, et son palmarès, et de dénommer la tribune du stade de football située rue de Momignies « *Valery BOUDSOCQ* » au regard de son investissement pour le club de football d'Anor, en qualité d'entraîneur.

La rue des Verriers desservira le futur EcoQuartier

2.2 – Dénomination de biens communaux – Proposition de dénomination de la rue desservant le futur EcoQuartier de la Verrerie Blanche

Les travaux de requalification de la Verrerie Blanche ont débuté depuis déjà quelques mois maintenant. Dans ce cadre, il convient de dénommer la rue qui permettra de desservir les 7 logements réhabilités, les 6 logements neufs, les 3 lots libres et les halles municipales qui habiteront, un espace entreprises avec 3 cellules tertiaires, des locaux associatifs, une salle

polyvalente dédiée à la valorisation patrimoniale du passé industriel et ouvrier de la Commune, le préau et le parc, ainsi que son plan d'eau. M. le Maire proposera aux conseillers municipaux de dénommer dans quelques mois ces différents équipements.

Néanmoins, il est important maintenant de dénommer le nom de cette voie et il propose la « rue des Verriers » au regard de l'activité principale de cet ancien site industriel.

M. PERAT rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.



Il convient cependant de préciser que le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2.000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

La dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de dénommer la voie communale de desserte du futur EcoQuartier de la Verrerie Blanche : **LA RUE DES VERRIERS.**

La maison du 31 rue de la Verrerie Blanche est vendue

3 – Immeuble 31 rue de la Verrerie Blanche – Proposition de cession de la maison d'habitation située au 31 rue de la Verrerie Blanche à M. Manuel JANMART

La Ville d'Anor a acquis fin 2011, à l'issue du portage foncier de l'EPF, la friche industrielle de la Verrerie Blanche, ainsi qu'une maison d'habitation appartenant au même propriétaire M. ROMBAUX.

Cette maison individuelle d'habitation située au 31 rue de la Verrerie Blanche comprend au rez-de-chaussée, une entrée, un séjour, une cuisine, une salle de bain, et 1 pièce supplémentaire, à l'étage 2 chambres, et un grenier, avec garage et remise extérieure, le tout sur une superficie de 77 m² et un terrain de 653 m².

Mme DONNEE a donc pu rester depuis juillet 2007 dans sa maison en qualité de locataire après le décès de M. ROMBAUX. Cette dernière a quitté le logement pour cause de changement de région en août 2015 et le logement est resté inoccupé depuis.

Par ailleurs, le projet de la Commune d'EcoQuartier de la Verrerie Blanche n'affecte pas cette petite partie de terrain et compte tenu des travaux importants à réaliser, M. PERAT propose de céder cette maison à M. JANMART Manuel, pour un montant de 40.000 € net vendeur.

En effet, même si l'estimation était supérieure de 10.000 € soit 20 %, le cabinet immobilier a proposé de baisser le prix compte tenu de l'état et des travaux importants à réaliser.



Pour leur parfaite information, M. PERAT les informe que cet immeuble a permis d'encaisser environ 19.000 € de loyer sur la période d'occupation.

M. PERAT propose donc aux conseillers municipaux aujourd'hui puisqu'il y a un acquéreur de céder ce bien.

Après vote à l'unanimité, il est décidé la cession de la maison individuelle à usage d'habitation et son jardin au prix de vente de 40.000 €.

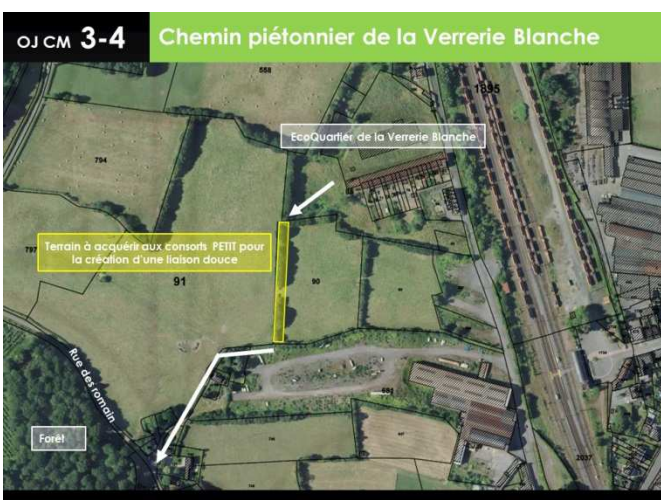
Une liaison douce pour la Verrerie Blanche

4 - Chemin piétonnier – Verrerie Blanche – Proposition d'acquisition d'une bande de terrain appartenant aux frères PETIT pour la création d'un chemin piétonnier

Les différentes études réalisées pour aboutir au projet de requalification de la friche de la Verrerie Blanche ont mis en évidence la nécessité de créer des liaisons douces et piétonnières, pour permettre de connecter le futur EcoQuartier vers le grand paysage et notamment en direction de la forêt.

Compte tenu des échanges avec les frères PETIT, ces derniers ont accepté de céder une petite bande de terrain d'une largeur de 5 m sur une longueur de 140 m environ, à la Commune. Cette dernière permettra de relier le quartier au chemin rural actuellement en impasse et débouchant sur la rue des Romains puis à la forêt.

Cette bande de terrain recevra quelques aménagements pour devenir un chemin planté de part et d'autres sur son linéaire avec 2 barrières pour assurer le passage des animaux entre les pâtures.



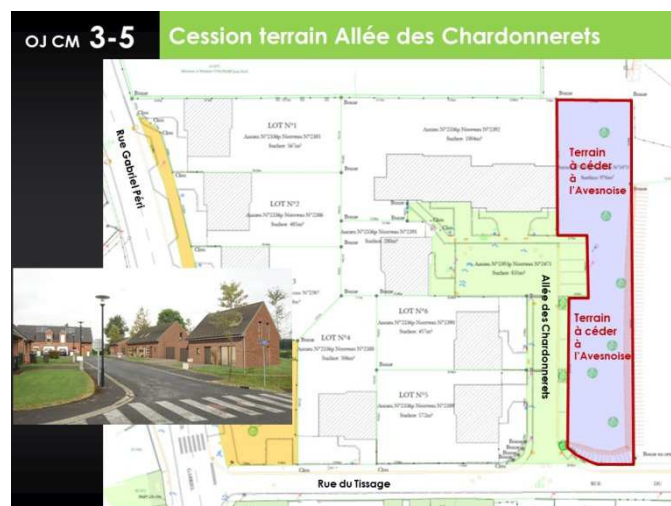
Après négociation, M. PERAT propose aux conseillers municipaux une acquisition amiable à hauteur de 4 € le m² soit la somme de 2.824 € correspondant à la surface du terrain de 706 m² environ.

Après vote à l'unanimité, il est décidé l'acquisition au prix forfaitaire de 2.824 € la parcelle à créer provenant de la division à réaliser par R. NININ, géomètre expert, de la parcelle cadastrée section E n°90, classée en zone A au PLU de la Commune d'Anor.

Une cession de terrain nécessaire à la construction de 4 nouveaux logements

5 – Allée des Chardonnerets – le Tissage – Proposition de cession de parcelles à la SA d'HLM l'Avesnoise

Suite à une opération de portage foncier de l'EPF, la Commune en partenariat avec la SA d'HLM l'Avesnoise a permis le traitement de la friche du Tissage située en plein cœur de la Ville en 2011.



Le traitement de cette friche a permis la construction de 11 nouveaux logements dont 6 en accession sociale à la propriété pour un montant total de près de 2 millions d'€uros dont 279.000 € de participation communale.

Entre la voirie d'accès à la résidence dénommée Allée des Chardonnerets et les lots libres appartenant à l'Avesnoise, la Commune dispose d'un terrain de 976 m² situé en zone UC du PLU de la Commune.

Le projet d'extension imaginé par la SA d'HLM l'Avesnoise en concertation avec la Commune nécessite la cession de cette parcelle pour la réalisation de 4 nouveaux logements jumelés.

M. le Maire propose donc aux conseillers municipaux de bien vouloir s'exprimer sur cette cession au prix de 18.000 € conformément à l'évaluation des Domaines.

Après vote à l'unanimité, il est décidé la cession de la parcelle de terrain à bâtir située le long de la voirie communale de l'allée des Chardonnerets au profit de la SA d'HLM l'Avesnoise dans le cadre de l'opération de construction de 4 nouveaux logements en extension de la résidence du Tissage, et fixe le prix de vente à 18.000 € conformément à l'évaluation réalisée par le service des Domaines.

Convention modifiée avec l'AIVS 59

6 – Agence AIVS 59 – Agence Immobilière à vocation sociale du Nord – Proposition de modification de la convention de mandat (précision frais de gestion)

Par délibération en date du 31 octobre 2017, le Conseil Municipal a confié le mandat de gestion immobilière du logement situé 19-20 quartier de la Galoperie à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord.

Néanmoins, le mandat de gestion type de l'AIVS 59 a changé et M. PERAT propose d'ajouter un complément relatif au taux de garantie impayés de loyers et dégradations initialement indiqué au taux de 3 % dans notre délibération qui passe à 3,90 % incluant dorénavant une protection juridique du propriétaire bailleur.

Au-delà de ce changement de garantie et de taux, qui apparaît maintenant en annexe du mandat de gestion, il n'y a pas d'autre modification.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme vouloir confier la gestion locative de l'immeuble propriété de la Commune situé au 19-20 Quartier de la Galoperie à Anor à l'AIVS 59, dès finalisation des travaux de réhabilitation du logement, et approuve les termes de la convention de mandat de gestion à passer avec l'AIVS 59 et notamment les honoraires de gestion pour 4 %.

Renouvellement pour les ventes d'herbes

7 – Ventes d'herbes – Proposition de désignation des bénéficiaires de ventes d'herbes pour l'année 2018

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les ventes d'herbes.

Pour 2018, il propose de reconduire celles attribuées en 2017 et qui concerne M. Daniel GRIMBERT,

M. Yohan BOUTTEFEUX, M. Didier HARBONNIER et M. et Mme JOUNIAUX.

Il propose également de fixer l'augmentation à 2 % par rapport au tarif de 2017. Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'accepter le renouvellement de ces ventes d'herbes.

Nouveau dossier de subvention façades

8 – Programmation pluriannuelle 2018-2020 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2018-2020.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, des crédits ouverts de 60.000 € sur 3 exercices 2018-2019-2020 soit 20.000 €/an, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, M. le Maire a reçu 1 demande et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à notre engagement du 14 décembre 2017.



Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer la subvention à M. et Mme RICHEZ Sylvain de 2.767,50 € pour la rénovation d'une façade et d'un pignon située au 8 rue Victor Delloué, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2018-2020 de rénovation de façades.

Précisions apportées pour le classement de parcelles impasse Saint Sauveur

9 – Classement voirie communale – Précision à apporter à la délibération du 14 décembre 2017 relative au classement de l'aire de retournement située en fin de l'Impasse Saint-Sauveur



Par courrier en date du 24 mai dernier, M. le Contrôleur principal des finances publiques de Valenciennes, informe la Commune ne pouvoir réaliser le transfert des parcelles dans le domaine non cadastré de l'Impasse Saint Sauveur au motif que la délibération que nous avons prise le 14 décembre 2017 n'indique pas explicitement les références cadastrales.

Malgré l'indication et les références du document d'arpentage réalisé par le géomètre Réginald NININ, il convient néanmoins de prendre une délibération complémentaire.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme les décisions prises dans la délibération en date du 14 décembre 2017, et complète en précisant que les parcelles propriétés de la Commune sont cadastrées section D n°2499 et ZM n°123 et qu'elles sont également constitutives de voiries.

Une autorisation de cession à l'Avesnoise pour la réhabilitation d'un logement place du Poilu

10 – Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais – Portage foncier du 5 et 7 place du Poilu – Autorisation de cession à la SA d'HLM l'Avesnoise et modalités financières

La Ville d'Anor a signé le 4 et 6 mai 2009, avec l'EPF-Nord Pas de Calais, une convention opérationnelle complétée par 2 avenants en date respectivement des

30 octobre 2013 et 2 juin 2016, définissant les conditions d'acquisition, de portage et de cession de l'assiette foncière de l'opération dite « Centre-ville » sur la Commune d'Anor.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle l'E.P.F. a acquis 2 maisons à usage d'habitation sur la commune d'Anor cadastrées section D n°147 et 148, sises 5 et 7 place du Poilu, d'une contenance totale de 160 m².

Par délibération n° 2014/58 en date du 20 novembre 2014 le Conseil d'Administration de l'E.P.F. a approuvé son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019.

Par délibération n° 2015/97 en date du 29 juin 2015 le Conseil d'Administration de l'E.P.F. a approuvé l'application des dispositions opérationnelles du PPI 2015-2019 aux conventions opérationnelles issues des PPI précédents et la réaffectation desdites conventions dans les axes du nouveau PPI.

Un avenant à la convention opérationnelle du 4 et 6 mai 2009 en vue d'y intégrer les dispositions du PPI 2015-2019 sera prochainement signé en juin 2018.

Le projet de réhabilitation proposé sur les biens cadastrés section D n°147 et 148 par l'opérateur immobilier « SA D'HLM L'AVESNOISE » est éligible au dispositif 'logement social' mis en place par l'E.P.F. dans la cadre de son plan pluriannuel d'intervention 2015-2019.

Il est rappelé que pour être éligible à ce dispositif d'aide à la production de logement social, l'opération d'habitat prévue sur le site maîtrisé par l'EPF doit respecter, de manière cumulative, les trois critères suivants :

1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
2. comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux,
3. respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare en fonction de la typologie de la commune.

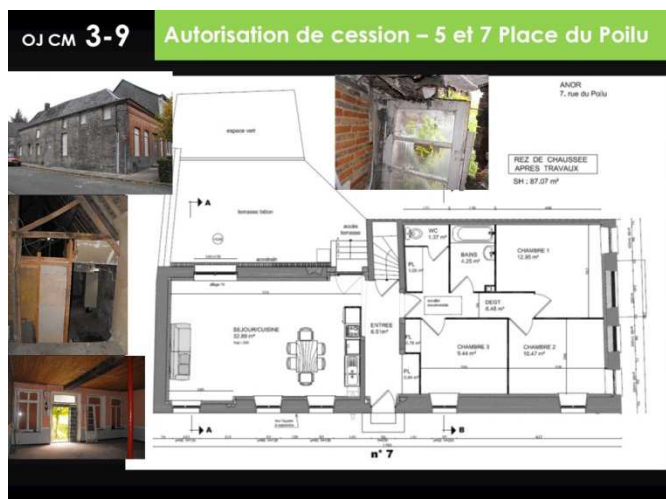
Dans le cadre de ce dispositif, la cession des emprises foncières destinées au logement social se fait à la valeur estimée par France Domaine si elle est inférieure au prix de revient du portage foncier.

Dans la mesure où la collectivité fournit à l'EPF les bilans du promoteur et après analyse par l'EPF de ces

derniers ainsi que du montage proposé, l'EPF peut consentir une minoration complémentaire et céder au prix d'équilibre du promoteur. C'est d'ailleurs ce qui a été fait pour l'opération du 17 rue Pasteur.

Aucun étalement de paiement ne peut être consenti au moment de la cession.

L'appréciation de la réalisation conforme du projet aux critères du dispositif « logement social » s'effectuera dans les 5 ans suivant la cession, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.



Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Dans le cas contraire, la collectivité sera tenue au paiement d'une indemnité constituée de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier.

L'EPF formalisera les conclusions du contrôle par courrier adressé à la collectivité.

Il convient de donner un avis favorable à la cession directe par l'E.P.F. à l'opérateur immobilier « SA D'HLM L'AVESNOISE » des biens cadastrés section D n° n°147 et 148.

Dans le cadre de cette cession l'EPF peut consentir un allègement du prix de cession du foncier à hauteur du prix d'équilibre établi par l'opérateur selon le bilan financier transmis par celui-ci, soit un prix de cession de 10.000 € TTC.

Pour leur parfaite information, le prix de cession total était de 45.825,62 € (prix d'emprunt initial 29.000 €). Ce qui a pour effet de permettre l'équilibre de cette lourde réhabilitation par le bailleur.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la cession des biens cadastrés section D n° 147 et 148 au profit de l'opérateur immobilier « SA D'HLM L'AVESNOISE » selon les conditions et modalités reprises ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

Une indemnité de conseil pour le nouveau Trésorier

1 – Trésorerie de Fourmies – Proposition d'indemnité de conseil au nouveau Trésorier de Fourmies

En application du principe de séparation des fonctions des ordonnateurs et des comptables, un comptable public, le receveur municipal, est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Bien qu'ils soient fonctionnaires de l'État, en l'occurrence de l'administration des finances publiques, des indemnités peuvent être versées par les communes et leurs établissements publics aux receveurs municipaux.

Ces indemnités sont versées pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la gestion économique et en particulier, les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques et financières.

Le taux de l'indemnité du conseil est fixé par le conseil municipal et peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable par une délibération arrêtant ce taux en appliquant un

pourcentage au montant maximum prévu dans un barème fixé par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances (A. 16 déc. 1983, modifié).

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de receveur municipal.

Tel est le cas depuis le 2 mai dernier, puisque Mme Sylvie WIART a quitté son poste de Trésorière et que M. Dominique MERESSE a été nommé en qualité de Trésorier.

Pour leur parfaite information, M. PERAT rappelle que la Conseil Municipal avait fixé à 100% l'indemnité au profit de Mme WIART, et il propose d'en faire de même pour M. MERESSE.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'accorder à M. Dominique MERESSE l'indemnité de conseil et de fixer à 100 % le montant respectif accordé.

Benjamin WALLERAND est désigné en qualité de délégué à la Protection des Données

2 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Proposition de désignation d'un délégué à la protection des données

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce RGPD vise à harmoniser la gouvernance des informations personnelles au sein des pays membres de l'Union Européenne, notamment au niveau de la sécurisation et la protection des données personnelles que gèrent les entreprises.

Ce règlement remplace la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée le 6 août 2004. Il est destiné à toutes les entreprises, associations, collectivités territoriales, les Etats Européens qui détiennent des données personnelles.

Pour leur parfaite information, il précise que le RGPD : n'interdit pas de recueillir des données, mais demande à chaque commune de traiter ces données personnelles en respectant certaines règles, en

constituant in fine un registre des traitements, équivalent à une cartographie, un code de conduite.

Dans ce cadre, M. PERAT propose d'acter l'entrée en vigueur du règlement, et d'indiquer notre volonté de mise en conformité.

M. PERAT précise aux conseillers municipaux qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.



C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura

pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera :

- ➔ d'informer et conseiller la commune (responsable de traitement, sous-traitants, employés),
- ➔ de réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment),
- ➔ de conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles,
- ➔ de contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès,
- ➔ de piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- ➔ de concevoir des actions de sensibilisation,
- ➔ de conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution,
- ➔ de coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements, il ne peut donc s'agir ni d'agents ni du maire, il est conseillé par l'association des Maires Ruraux de nommer un conseiller délégué au numérique ou un adjoint. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

C'est la raison pour laquelle, M. le Maire propose de désigner un adjoint dans l'attente éventuelle d'une mutualisation avec d'autres collectivités.

Il leur précise également que ce délégué n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement.

M. PERAT propose dans ce cadre de désigner M. Benjamin WALLERAND.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la désignation de M. Benjamin WALLERAND, Adjoint en qualité de Délégué à la Protection des Données.

Tirage au sort effectué pour le jury criminel

3 – Jury criminel – Tirage au sort pour la formation de la liste préparatoire pour l'année 2019

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que Monsieur le Préfet vient de faire parvenir la circulaire relative au jury criminel afin de former la liste pour l'année 2019.

Il convient donc, conformément aux lois n° 78-788 du 28 juillet 1978 et n° 80-1042 du 23 décembre 1980, et à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 concernant la répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel, de procéder au tirage au sort, comme chaque année, de 9 personnes, à partir de la liste électorale.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- WORM Rudy
- PAPON Dominique
- DUSSART Dominique
- JEAUMART épse LEFEVRE Muriel
- CLAISSE Isabelle
- CARON Josiane
- FOLB épse CONTESSE Nadège
- EQUETER Laurie
- CAUCHY Josette

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Usine à pellet – Projet JEFERCO : un avis favorable avec une commission de surveillance du respect des obligations pour l'exploitation

1 – Enquête publique – SAS JEFERCO – Formalisation de l'avis du Conseil Municipal sur l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois sur le territoire de la Commune – Zone industrielle Saint-Laurent

M. PERAT a joint, dans les documents préparatoires, plusieurs éléments relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois et plus précisément :

- l'arrêté d'enquête publique du 9 mai 2018
- le résumé non technique de la demande d'autorisation environnementale pour une unité de fabrication de granulés de bois
- l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale
- et la réponse de la SAS JEFERCO à Monsieur le Préfet en date du 7 mai 2018

Par ailleurs, les conseillers municipaux ont eu la possibilité de consulter l'ensemble des pièces du dossier d'enquête à disposition à l'accueil de la Mairie, ou de les consulter également sur internet sur le site de la Préfecture du Nord, comme indiqué dans l'arrêté d'enquête.

Aujourd'hui, il convient de débattre et de formuler l'avis du Conseil Municipal sur cet important dossier économique même si c'est la Communauté de Communes, propriétaire des terrains, qui assure le suivi de ce dossier et le financement de certains travaux d'aménagements nécessaires.

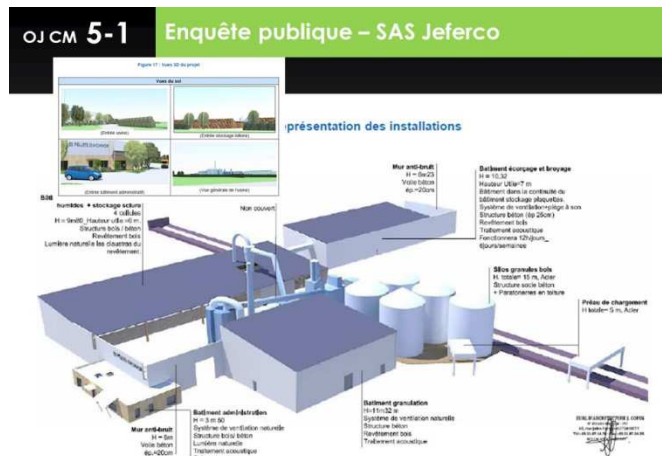
Pour rappel, l'usine comportera 4 zones principales dont un parc à bois autour de ces derniers pour le stockage des billons de bois qui seront acheminés par un chargeur à grappier pour subir l'écorçage et le broyage pour en faire des plaquettes dans un premier temps. Cette dernière sera compactée et séchée pour devenir des granulés avec un haut rendement énergétique.

M. PERAT tient également à leur rappeler quelques éléments clefs de ce dossier à savoir :

- l'implantation définitive a été étudiée après 5 scénarios et correspond à la solution de moindre impact,
- le site de Saint Laurent a été choisi, car il dispose d'une voie ferrée à proximité permettant l'expédition des produits finis (2 trains par semaine environ),
- l'investissement total est de 16,71 M d'€ HT,
- l'acheminement des bois et donc de la matière première se fera par la route avec en moyenne 36 camions par jour, 5 jours sur 7 du lundi au vendredi. Cela représente une augmentation du trafic mais cela demeure sans rapport au trafic actuel de 330 camions jour pour les 2 sens,
- la partie production est prévue pour produire 7 jours sur 7 et 24h/24 sauf pour l'écorçage et le broyage qui cesseront à 22h pour reprendre à 6h,
- la structure prévoit la création de 26 emplois directs sur le site,
- les impacts liés à l'implantation des bâtiments seront limités par des écrans végétaux, néanmoins, une cheminée sera construite de 31 mètres de haut,
- il n'y a pas de rejet d'eau industrielle,
- le niveau acoustique a été pris en compte dans les études (murs anti-bruit, broyeurs en fosse, capotages pour les poussières, merlons et traitements acoustiques des façades),
- la surface du projet a été réduite pour tenir compte des enjeux écologiques,
- le projet prévoit l'arrachage de 170 mètres de haies d'un côté mais prévoit de planter 690 mètres de l'autre,
- l'approvisionnement en bois sera à 63 % issu du bois vert dit de trituration et cela ne touchera pas ni le bois d'affouage (bois communaux) ni le bois de chauffage (bois bûche) ni le bois d'œuvre (ameublement par exemple) c'est en fait du bois de second choix. L'autre partie se fera à l'aide de bois recyclé pour 10 % bois de classe A non traité et de classe B faiblement traité pour 27 %. Le bois recyclé est utilisé pour le pellet mais ne servira pas de combustible pour la chaudière,
- l'implantation des constructions de la future usine s'effectue sur des terrains situés en zone UE depuis les années 80 dans le POS et également aujourd'hui dans le PLU,
- l'usine fonctionnera 48 semaines/an et sera à l'arrêt 4 semaines/an pour révision et entretien du matériel.

M. PERAT précise également que l'énergie à partir de la biomasse (ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale) répond aux enjeux du

développement durable et entre dans l'objectif de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020. Le granulé bois de par ses caractéristiques est une bonne réponse aux enjeux du bois énergie. Par ailleurs, le projet va recevoir 2 aides financières provenant de l'ADEME et du Conseil Régional, obtenues par le porteur du projet.



Avant de leur proposer de débattre, M. le Maire leur livre également la synthèse de l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale remis dans les dossiers préparatoires qu'il cite :

« Le projet consiste à créer une unité de production de granulés de bois pour le chauffage sur la commune d'Anor dans la zone d'activité de Saint Laurent, dans le département du Nord.

Le site a été choisi pour son accès au réseau autoroutier et ferroviaire.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présente une bonne analyse des impacts des activités envisagées sur les différentes composantes environnementales, les zones à enjeux écologiques, les eaux superficielles, l'air, le bruit, la santé publique. Il traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée.

L'implantation des activités dans une zone industrielle et l'emprise modeste des terrains artificialisés ne fait pas craindre d'impact particulier sur des espèces floristiques ou faunistiques, et plus généralement sur le milieu naturel.

Les évolutions du projet et les aménagements projetés tels que la mise en place de murs anti-bruit et les mesures prévues par le pétitionnaire en matière de continuité écologique avec notamment la plantation de

plus de 500 mètres de haies permettent une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le projet.

Néanmoins, parmi les recommandations émises, l'autorité environnementale insiste sur la prise en compte du ru qui traverse le site au titre de la continuité écologique et des impacts cumulés sur la ressource en bois. »

Sur ces 2 derniers points M. ROSADO a répondu au Préfet le 7 mai 2018 et précise que le projet d'usine ne modifiera pas le tracé, ni le débit, ni le profil du Ru. Le seul aménagement porte sur le passage du Ru sous les voies ferrées via un ouvrage adapté et dimensionné à cet effet. Pour ce qui concerne les impacts sur les ressources en bois, le porteur du projet indique que la disponibilité régionale en bois de second choix est importante et que le prélèvement annuel nécessaire de 128.500 tonnes par an représente moins de 3 % de cette disponibilité annuelle.

Au-delà de l'aspect développement économique du projet, il n'entend pas donner un avis sans prendre en compte la sécurité des personnes ni de leurs conditions de vie. A la lecture du dossier très complet et au regard des mesures proposées par le porteur du projet, il considère qu'elles sont suffisantes. Néanmoins et afin de rassurer la population sur le respect des exigences liées à l'exploitation de l'usine, M. PERAT propose la création d'une commission spécifique qui sera chargée pour le suivi de l'exploitation de l'usine.

M. PERAT propose aux conseillers municipaux à présent d'échanger et de débattre en sachant que nous pouvons formuler un avis sur la demande d'autorisation et pour qu'il soit pris en compte il doit être exprimé au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. L'enquête expirant le 30 juin 2018, il faut transmettre l'avis avant le 14 juillet prochain.

Après vote, 12 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet et souhaite la constitution d'une commission spécifique chargée de la surveillance du respect des obligations de l'exploitant notamment pour le bruit, la sécurité, la poussière et les rejets d'air, afin de permettre à la population d'obtenir les informations dans une complète transparence.

Anor adhère à la médiation préalable obligatoire du CDG59

2 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Proposition d'adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.)

Par courrier en date du 30 avril dernier, M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, propose, par convention, d'adhérer à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.) avant le 1^{er} septembre 2018.

Dans le cadre de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle prévoit l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (M.P.O.) pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la loi sur les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation individuelle.

Le Cdg59 s'est porté candidat pour participer à l'expérimentation de la M.P.O. et a été retenu par arrêté du 02/03/2018 pour être médiateur pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics locaux du département du Nord.

Cet engagement comportera une participation financière :

- soit dans le cadre de la cotisation additionnelle
- soit par facturation en fonction du temps passé par le médiateur

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives individuelles sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire),

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS), 17 (congé sans rémunération pour convenances personnelles), 18 (congé non rémunéré pour création d'entreprise) et 35-2 (congé de mobilité) du décret n°88-145 du 15/02/1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30/09/1985.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire.

Accord pour le retrait de la Commune de MAING du SIDEN-SIAN

3 – SIDEN-SIAN – Avis sur le retrait du SIDEN-SIAN de la Commune de MAING (Nord)

Par courrier en date du 13 juin dernier, M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, demande au

Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING (Nord) suite au jugement du 22 novembre 2016 du Tribunal Administratif de Lille, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a été amené à prendre lors de sa réunion du 13 novembre 2017 une délibération relative à ce retrait. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce retrait, sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, notre décision est réputée défavorable.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le retrait de la Commune de MAING du SIDEN-SIAN.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative aux nouveaux horaires du bureau de La Poste d'Anor à compter du 23 avril 2018 de M. Christophe THOREZ – Directeur de La Poste, à l'avis favorable pour prolonger avec la Ville d'Anor la convention d'objectifs et de financement Dispositif de lutte contre l'indécence des logements de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, à la programmation des logements locatifs sociaux pour l'année 2018 – 7 Place du Poilu à Anor de M. le Préfet du Nord, à l'instruction de la demande de M. PERAT sur l'état des voiries départementales RD 963 rue d'Hirson et RD 156 rue Clémenceau de M. Arnaud DECAGNY – Vice-Président Département du Nord aux infrastructures et transports, de l'information des dates dans le cadre de travaux de mise en œuvre d'enduits superficiels sur la RD 963 de la Direction de la Voirie du Conseil Départemental du Nord, et de la participation du Département du Nord au projet d'aménagement de sécurité et de sécurisation des traversées piétonnes sur la RD 963 à hauteur de 70 % du Conseil Départemental du Nord.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, notamment de l'association « A Fond de Train » pour l'attribution de la subvention 2018, de M. le Président du Syndicat d'Initiative d'Anor pour l'implication de la municipalité lors de la 12^e fête de la randonnée, de M. le Président du Syndicat d'Initiative d'Anor pour l'attribution de la subvention 2018, et le faire-part de naissance d'Arthur, fils de Mme et M. WALLERAND Benjamin et Angélique.

QUESTIONS ECRITES

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h 30.